

## 1. Généralités

1.1 Les conditions générales d'offre et de vente pour systèmes d'impression et dispositifs/composants ainsi que pièces de rechange (ci-après dénommées « Conditions générales de vente » ou simplement « CGV ») sont à la base de toutes les offres, commandes, livraisons et prestations de la société Durst Group AG (ci-après dénommée Durst) envers le contractant (ci-après dénommé « client »). Les commandes seront toutes acceptées et exécutées uniquement sur la base des CGV suivantes.

## 2. Offres/commandes/contenu de l'obligation de fournir la prestation

2.1 Sauf si cela a été expressément fixé par écrit, les offres de Durst expirent automatiquement au bout de 30 jours.

2.2 Les commandes des clients ne deviennent contraignantes que lorsque Durst les accepte expressément par écrit.

2.3 Pour être valides, toutes les commandes et déclarations d'acceptation ainsi que les compléments, modifications ou clauses accessoires doivent être fixés par écrit dans la confirmation de commande de Durst.

2.4 Les illustrations, descriptions, données techniques, etc., sont fournies sans engagement et uniquement à titre purement informatif et indicatif.

2.5 Durst se réserve par conséquent le droit de procéder sur les produits à des changements techniques nécessaires et/ou utiles ou d'apporter des modifications au design (p. ex. présentation, changement du recouvrement, etc.). Durst n'est pas tenue d'informer le client de ces changements techniques, dans la mesure où les propriétés caractéristiques du produit sont maintenues.

2.6 Toute promesse concernant, entre autres, les données techniques, en particulier tous les dessins, illustrations, dimensions, poids ou autres données de performance des produits ainsi que les descriptifs ne sont con-

traignants que si cela a été expressément convenu par écrit, un écart de 10,0 % étant toléré dans tous les cas. Il en est de même pour d'autres propriétés particulières, ou dans le cas où le produit doit se prêter à un usage déterminé.

2.7 Durst a également le droit d'accepter seulement des parties de commandes.

2.8 En cas de divergences entre la confirmation de Durst et la commande correspondante, seule la confirmation de commande de Durst fera foi, à moins que le client ne notifie par écrit son opposition y afférente dans les plus brefs délais, cependant au moins dans les 8 (huit) jours suivant la réception de la confirmation de commande.

## 3. Prix

3.1 Toutes les commandes seront exécutées aux prix déclarés valables par Durst à la date de livraison (liste de prix à l'exportation); les prix figurant aux catalogues, etc., sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contraignants.

3.2 Tous les prix s'entendent nets à compter de la mise à disposition des produits sur le site de l'usine ou du centre de logistique correspondant de Durst (lieu d'enlèvement), par conséquent hors droits de douane et hors taxe sur le chiffre d'affaires ou sur la valeur ajoutée ainsi que d'autres taxes. Tous les prix sont calculés emballage usuel compris. Les frais occasionnés par un emballage spécial souhaité par le client seront facturés séparément.

3.3 Tous les frais de transport, d'assurance, de douane, etc., sont à la charge du client.

## 4. Conditions de paiement

4.1 Le paiement se fait par virement bancaire sur le compte mentionné dans la facture de Durst. Sauf accord contraire entre Durst et le client, le paiement est considéré avoir été effectué dans les délais si le montant est transféré et passé au crédit du

compte de Durst dans les 30 (trente) jours suivant la date d'émission de la facture.

4.2 Si aucune ligne de crédit n'a été convenue avec le client, ou si le client a dépassé la ligne de crédit convenue, le paiement doit être effectué à l'avance par virement bancaire. Dans ce cas, Durst ne sera tenue de livrer les produits qu'une fois qu'elle pourra disposer du montant de la facture.

4.3 En cas de retard dans le paiement, les intérêts moratoires seront calculés conformément au décret législatif n° 231/2002. Les intérêts moratoires seront capitalisés tous les ans.

4.4 Le client n'a pas le droit de procéder à une compensation entre ses dettes et les créances de Durst.

4.5 Le client est tenu de payer la facture (les factures) dans les délais, également en cas de contestation, de réclamation pour vices de la marchandise, de réclamation pour défaut de qualité, etc., c'est-à-dire en cas de réclamation, de quelque nature et pour quelque raison que ce soit (principe « solve et repete »). Un retard dans le paiement, une non-exécution, etc., de la part du client ont un effet inhibiteur en ce sens que le client ne peut tenter d'action en justice, quelle qu'en soit la dénomination, tant que le retard persiste et, donc, que la dette n'a pas été réglée.

4.6 Durst a le droit de procéder à une compensation par d'éventuelles créances de toute nature.

4.7 Le produit reste la propriété exclusive de Durst jusqu'au paiement intégral de la facture (des factures) (réserve de propriété).

4.8 Un droit de rétention ne revient pas au client.

4.9 En cas de retard du client dans le paiement ou dans d'autres prestations, Durst a le droit – sans préjudice d'autres droits – de retenir les livraisons jusqu'à la fourniture de la contre-prestation convenue ou, après l'expiration d'un délai supplémentaire

raisonnable, de résilier le contrat et d'exiger des dommages et intérêts pour non-exécution. Dans ce cas, le client a le droit, dans la mesure où Durst y consent, de ne retourner à Durst que le produit directement concerné par le retard de paiement, sans retard injustifié et à ses propres frais. Durst se réserve expressément pour ce cas la faculté de faire valoir des droits à indemnisation (également pour la dépréciation, l'usure, etc.).

4.10 Si Durst a pris connaissance de circonstances qui lui donnent de bonnes raisons de douter de la solvabilité du client (p. ex. : interruption provisoire des paiements, engagement de plusieurs procédures d'exécution forcée, demandes d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou d'un concordat préventif (« concordato preventivo »), de protêts de chèques et de lettres de change, etc.), toutes les créances de Durst envers le client sont immédiatement exigibles, et Durst a le droit de résilier immédiatement toutes les commandes du client, sans dommage, et de mettre immédiatement fin à tous les contrats avec le client. Cela vaut en particulier également pour le cas où celles-ci ont déjà été confirmées par Durst. Sans préjudice d'éventuels droits de Durst à dommages et intérêts.

4.11 Le client s'engage, en cas de manquement à ses obligations contractuelles, à rembourser tous les frais qui auront été occasionnés à Durst pour faire valoir ses droits. En outre, les frais de bureaux de récupération des créances ainsi que les frais d'avocat, d'expert, etc., doivent être remboursés à Durst. Sans préjudice d'éventuels droits de Durst envers le client, tels que droits à dommages et intérêts, *lucrum cessans* et *damnum emergens*, etc.

## 5. Livraison et transfert des risques, assurance

5.1 La livraison des produits est, à chaque fois, expressément effectuée en application de la clause de livraison EXW (départ usine), Incoterms 2010.

« Départ usine » désigne le site de délivrance en question (lieu d'enlèvement) de DURST. DURST

communiquera le lieu d'enlèvement au client lors de la commande des produits.

5.2 Dans la mesure où le client souhaite que les produits soient envoyés, l'envoi sera toujours effectué aux risques et périls et aux frais du client, à l'adresse de livraison que celui-ci aura indiquée lors de la commande. Les dangers, risques et frais sont transférés au client à la mise à disposition des produits en vue de leur remise au premier transporteur.

Par conséquent, Durst ne répondra pas de dommages causés par le chargement, pendant et par le transport. Le client n'a donc aucun droit à indemnisation contre Durst, même pour des raisons de non-remise ou de remise d'objets erronée.

5.3 Si le client souhaite une assurance de transport, il lui incombe à lui seul de faire le nécessaire.

5.4 Les dates et délais de livraison sont toujours indiqués de manière non contraignante et à titre purement informatif et indicatif, dans la mesure où Durst n'a pas promis l'engagement expressément par écrit. Durst s'efforcera cependant de respecter les délais de livraison. Sauf accord contraire, le délai de livraison commence à courir à la réception chez le client de la confirmation de commande de Durst et prend fin à l'envoi des produits. En cas d'un éventuel retard, le client n'a droit ni à des dommages et intérêts ni à une autre indemnisation, quelle qu'en soit la dénomination, de même qu'il n'a pas le droit de résilier ou d'annuler la commande.

5.5 Le délai de livraison est prolongé du délai d'empêchement dans les cas exemplaires suivants et Durst n'est pas responsable dans ces cas : en toutes circonstances indépendantes de la volonté de Durst, telles que force majeure, perturbations opérationnelles imprévisibles, retards de livraison chez les fournisseurs de Durst, intervention officielle, retard dans le transport et les formalités douanières, difficultés dans la fourniture des matériaux, dégâts de transport, guerre, conflits du travail et grèves, pénurie de matières premières, panne de courant, problèmes

personnels, etc. Dans ces cas, le contrat peut également être résilié par chacune des parties, étant entendu que le client indemniserait la société Durst, sur simple demande, des frais et débours exposés jusqu'à la date de résiliation du contrat ainsi que du manque à gagner.

5.6 Dans la mesure où des livraisons partielles sont possibles, celles-ci sont également légitimes. Chaque livraison partielle est considérée comme une opération commerciale en soi, que Durst peut facturer séparément. En cas de retard dans les livraisons partielles, le client ne peut faire valoir aucun droit eu égard à d'autres livraisons partielles à fournir non encore exigibles.

## 6. Réserve de propriété – garantie

6.1 Tous les produits livrés restent la propriété de Durst jusqu'à l'exécution de l'ensemble des créances de Durst, également de celles en cours de traitement (réserve de propriété), à moins que le client ne remette à Durst une caution bancaire irrévocable « à première réquisition » et donc, à l'exclusion d'objections et d'exceptions et avec une promesse de paiement, sur simple demande.

6.2 Si des tiers saisissent ou mettent sous main de justice des produits soumis à une réserve de propriété, le client sera tenu d'en informer Durst dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures et de former dûment opposition à l'exécution, en faisant part du droit de propriété de Durst.

6.3 Le client n'est pas autorisé à vendre les produits sous réserve de propriété tant que le prix d'achat total n'a pas été payé, sauf accord écrit exprès de Durst.

6.4 Si les conditions relatives au fondement valable d'une réserve de propriété sont plus strictes dans le pays dans lequel se situe le siège social du client qu'en Italie, le client en informera Durst sans délai et prendra en outre toutes mesures en vue de fonder valablement la réserve de propriété.

6.5 Pour le cas où le client acquerrait la propriété exclusive ou la copropriété d'un nouveau bien unitaire résultant de l'incorporation ou de la confusion de produits détenus par Durst avec d'autres biens meubles ou immeubles, il cède dès maintenant à Durst aux fins de garantie de la créance ledit droit de propriété sur l'ensemble du bien et promet de garder dûment et gratuitement le nouveau bien pour Durst. En cas de revente des produits ou du nouveau bien fabriqué à partir de ceux-ci, le client fera part à ses acheteurs de la propriété de Durst.

6.6 En cas de retard dans le paiement ou de défaut de paiement de la part du client, ce dernier sera tenu de remettre à la première demande de Durst les produits sous réserve de propriété et de rembourser à Durst tous les frais occasionnés ainsi que le manque à gagner.

## 7. Conditions de réception des imprimantes

7.1 Le client doit mettre à disposition les dispositifs et supports nécessaires requis pour l'exécution du test de réception. Le test de réception sera effectué pendant les heures de travail régulières. Toute prestation de travail effectuée en dehors des heures de travail régulières fera l'objet d'un décompte particulier. Une fois le test de réception terminé, un procès-verbal de réception sera signé par les deux parties, et le client prendra en charge l'imprimante, à moins que cela n'ait été arrêté autrement dans le test de réception. Des défauts mineurs qui ne limitent pas l'aptitude de l'œuvre à l'usage attendu n'ouvrent pas au client le droit de refuser la réception.

7.2 Si l'acheteur ne fournit pas les produits/échantillons de matériaux dans la qualité et/ou la quantité convenue pour la réception, Durst a le droit de procurer lui-même des produits/échantillons de matériaux au nom et pour le compte du client. Si, en raison du comportement inadapté de l'acheteur, de nouveaux tests doivent être effectués avec d'autres échantillons, le client supportera tous frais exposés et sera tenu responsable de tout désagrément causé. En aucun cas le client ne pourra retenir le

prix d'achat en raison d'un défaut d'échantillons, si ce dernier lui est imputable. Si l'exécution fidèle des obligations contractuelles est retardée en raison de circonstances imputables à l'acheteur, le client ne sera aucunement dispensé de payer le prix de vente tel que convenu avec lui dans le contrat.

7.3 Le client s'engage à informer sans délai Durst de toutes réglementations nationales et exigences (techniques) particulières eu égard à l'installation et à la mise en service sur place de l'imprimante. Si le client ne s'acquitte pas de cette obligation, tous les frais et dommages occasionnés, en particulier également les dommages causés sur l'imprimante, seront à la charge du client.

## 8. Raccordement d'autres appareils à l'imprimante

8.1 En principe, les imprimantes livrées par Durst sont conçues de manière à devoir être installées et mises en service uniquement seules, à moins que des raccordements déjà établis par Durst ne soient proposés par défaut.

8.2 Les imprimantes de Durst peuvent, en plus, être combinées avec d'autres appareils, par exemple des machines de conditionnement, des dispositifs d'alimentation et dépileurs automatisés, etc., ces appareils pouvant être raccordés aux imprimantes de Durst au moyen de logiciels et matériels. Ces raccordements ne sont toutefois pas standardisés et doivent être préalablement clarifiés en détail avec Durst et autorisés par Durst. Si le client effectue de tels raccordements sans autorisation préalable de Durst, Durst n'assume aucune garantie, quelle qu'elle soit, en cas de réduction des performances ou de défaillance de l'imprimante ainsi que pour tout autre dommage, etc. pouvant résulter de tels raccordements, tels que flambage du matériel d'impression, augmentation des rejets, dommages aux équipements périphériques, etc.

8.3 Il en est de même en cas d'utilisation d'encre ou, de manière générale, d'autres matériaux et produits.

## 9. Garantie

9.1 Durst ne se porte garant des produits livrés que conformément aux clauses suivantes et uniquement envers le client en tant que premier acheteur. La cession, à des tiers, de droits à garantie est exclue.

9.2 Les produits doivent être examinés directement après la livraison, afin d'en vérifier l'exhaustivité, la conformité ainsi que l'absence de tout autre défaut. Les défauts doivent, sous peine de déchéance, être notifiés par écrit dans les 8 jours au sens et en vertu des articles 1495 et 1497, ou dans les 30 jours en vertu de l'article 1512 du Code civil italien, et ils sont soumis à un délai de prescription de 1 an respectivement de 6 mois (art. 1512 du code civil).

La période de garantie commence à la livraison des produits ou, si un contrôle à la réception est prévu, lors de l'acceptation des Produits. Si la livraison ou la réception est retardée pour des raisons indépendantes de la volonté de Durst, le délai de garantie prend fin au plus tard 15 mois après que Durst ait informé le premier client que les produits sont prêts à être expédiés.

Toutefois, la garantie accordée prend fin automatiquement et prématurément avec effet immédiat, au moins dans les cas suivants : (i) si le premier client ne stocke pas correctement les Produits ; (ii) si, pour des raisons indépendantes de la volonté de Durst, l'acceptation des Produits n'a pas lieu dans les 3 mois suivant la livraison des Produits ou dans les 4 mois suivant l'expédition des Produits départ usine, si cette dernière éventualité survient en premier ; (iii) dans des cas similaires.

Si les défauts ne sont pas réclamés ou ne font pas l'objet d'une action en justice dans ces délais, tous les droits qui reviendront éventuellement au client seront déçus, et le client y renonce en signant les présentes CGV.

Si, malgré tout, Durst intervient, de quelque manière que ce soit, pour éliminer des défauts, etc., ces inter-

ventions seront expressément considérées comme geste commercial et ne constitueront aucunement une reconnaissance ou une concession, et n'entraîneront par conséquent aucune responsabilité (ni renversement de la charge de la preuve) pas plus qu'un renoncement à une objection, quelle qu'elle soit, et donc, ne suspendront ni les délais de déchéance ni la prescription.

Dans le sens de et selon l'art. 1487 ital. ZGB il est convenu qu'en cas de vente de produits d'occasion, une période de garantie de 6 mois est exclue à partir de la livraison et qu'en cas d'usure du matériel/consommables (ex. : filtres, lampes, etc.), toute garantie est exclue.

9.3 Dans tous les cas, la responsabilité de Durst sera expressément limitée uniquement aux cas de négligence grave ou de faute intentionnelle.

9.4 Afin d'assurer un haut niveau de qualité, les produits d'encre proposés par Durst sont munis d'une date de péremption. Si la date de péremption est dépassée chez le client, cela ne constitue pas un défaut qui ouvrirait au client le droit de faire valoir des droits à garantie contre Durst. C'est pourquoi, pour ce qui concerne ce genre de produits, Durst ne sera tenue à aucune obligation de garantie et donc ne sera pas obligée de reprendre ou d'échanger les produits dont la date de péremption a expiré, ou de fournir tout autre remplacement. C'est pourquoi les dommages (consécutifs) résultant du vice de la chose causés chez le client par suite de l'utilisation de produits ou cartouches d'encre périmés, ne seront en aucun cas réparés par Durst et ne peuvent être imputables à Durst.

9.5 En présence de vices mineurs, le client n'a pas le droit de refuser la prise en charge de livraisons. Si la prise en charge est refusée à plusieurs reprises (au maximum 2 fois) sans motif valable, la prise en charge sera automatiquement réalisée par la fourniture de la prestation ou l'utilisation par le client. À partir de cette date, la prestation de Durst sera réputée fournie/livrée sans défaut.

9.6 En la présence d'un vice soumis à l'obligation de garantie, Durst est libre de choisir, soit de réparer ou remplacer les pièces défectueuses, soit de diminuer le prix de manière appropriée.

9.7. Durst décline toute responsabilité pour les prestations fournies si celles-ci ont été modifiées ultérieurement par le client ou par des tiers imputables au client ou si des défauts ou des dommages sont survenus à la suite d'une manipulation incorrecte, de modifications non autorisées des produits par le client ou l'utilisateur final, du non-respect des instructions d'utilisation ou des instructions relatives au raccordement électrique, des règles de sécurité ou des mesures de sécurité, ainsi que des dommages causés par un transport incorrect ou une force majeure voire un hasard (« caso fortuito ») ou une manipulation inappropriée, etc.

9.8 La reconnaissance, par Durst, de droits à garantie ne prolonge en aucun cas le délai de garantie initialement accordé.

## 10. Réparations et retours

10.1 Les produits défectueux ne peuvent être renvoyés à Durst sans le consentement préalable écrit spécifique de Durst. Pour le renvoi de produits, les instructions écrites de Durst spécifiques aux cas particuliers concernant l'expédition, l'emballage, etc., seront strictement respectées afin d'éviter les frais de réimportation (p. ex. droits de douane), lesquels peuvent être considérables. En cas d'inobservation par le client de ces instructions, le client devra supporter l'ensemble des frais et taxes occasionnés ; automatiquement, toute garantie sera refusée et toute responsabilité déclinée.

10.2 Toutes les autres circonstances susceptibles d'entraîner le renvoi de produits (livraison erronée, livraison d'une quantité plus élevée – tolérance +/- 10,0 %) devront être autorisées préalablement par écrit, également sans exception aucune, par Durst. En cas de renvoi de produits non autorisé par Durst, le client supportera dans tous les cas l'ensemble des frais exposés.

10.3 Toujours sous réserve d'une action en dommages et intérêts par Durst.

## 11. Responsabilité, indemnisation

11.1 Sous sa responsabilité, Durst veillera uniquement à ce que les prestations soient fournies en bonne et due forme et à ce que les produits présentent et remplissent les exigences techniques, telles que Durst les a promises par écrit.

11.2 En principe, la responsabilité de Durst est limitée aux cas de négligence grave et de faute intentionnelle.

11.3 Toute responsabilité de Durst eu égard à des dommages indirects ou à des dommages consécutifs, ou à un manque à gagner, est exclue, et son applicabilité est expressément supprimée.

11.4 Dans aucun cas Durst ne répondra de dommages dus au fait que le client utilise les produits par dérogation au domaine d'application et/ou d'utilisation usuel prévu selon le descriptif des produits, ou qu'il les destine à un emploi dans des domaines pour lesquels Durst n'a fait aucune promesse écrite concernant la possibilité d'utiliser les produits. Cela s'appliquera également si le client ou des tiers ont modifié ou transformé le produit de leur propre chef et sans y être autorisés par Durst.

11.5 Tout autre droit du client non explicitement mentionné dans les présentes conditions générales de vente est expressément exclu, et le client y renonce expressément en signant les présentes CGV.

## 12. Divers

12.1 Les produits, offres ainsi que les encarts, modèles, dessins cotés et descriptifs ainsi que les marques et logos de Durst sont détenus par Durst ou protégés par des droits d'auteur et ne peuvent ni être reproduits sans l'autorisation écrite préalable de Durst, ni rendus accessibles ou transmis à des tiers sans consentement. En cas de non-respect de cette clause, le client sera tenu à indemnisation.



## Conditions générales d'offre et de vente pour systèmes d'impression et dispositifs/composants ainsi que pièces de rechange

12.2 Jusqu'à la communication écrite d'une autre adresse, les significations et déclarations de volonté seront valablement effectuées à l'adresse indiquée par le client lors de la commande. En cas d'indications inexacts, incomplètes et confuses par le client, ce dernier s'engage à prendre en charge tous les frais qui auront été occasionnés à Durst. Dans d'autres cas de dommages et intérêts, le client est tenu d'informer immédiatement Durst par écrit de tout changement de nom, d'adresse ou de domicile. S'il s'abstient de le faire, toute communication écrite qui aura été notifiée à l'adresse indiquée en dernier lieu par le client, sera réputée répondre aux exigences d'une notification valide.

12.3 Un transfert à autrui des droits résultant du contrat passé avec Durst requiert le consentement écrit de Durst, faute de quoi il sera inopposable et sans effet devant Durst.

12.4 La revendication d'une lésion de plus de la moitié (« laesio enormis ») ainsi que d'une diminution du prix est exclue.

12.5 Pour être valables, les modifications et clauses accessoires requièrent la confirmation écrite de membres du personnel de Durst munis du pouvoir de représentation et inscrits au registre du commerce, et s'appliquent uniquement à la transaction particulière. Les autres employés de Durst ne sont pas habilités à conclure des modifications ou des clauses accessoires aux présentes CGV.

12.6 Si une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales de vente s'avèrent inopérantes ou impraticables, la validité des autres clauses et du contrat de base ne sera pas affectée. La clause inopérante ou impraticable sera remplacée par une clause valable et praticable qui se rapproche le plus, du point de vue économique, de la clause inopérante ou impraticable.

### 13. Confidentialité

Le client traitera en toute confidentialité l'ensemble des informations concernant les systèmes d'impression que Durst aura mis à sa disposition et qui sont protégées par le droit de la propriété, il ne les communiquera pas à des tiers et ne les utilisera pas à une fin autre que celle d'exploiter le système d'impression en question.

### 14. Droit applicable, lieu d'exécution, juridiction compétente

14.1 Il est convenu que le tribunal de BOLZANO sera seul compétent pour statuer eu égard à tous les droits découlant du contrat (exécution, résiliation, contestation, interprétation, etc.).

14.2 Droit applicable : le droit italien ainsi que les présentes « Conditions générales de ventes » s'appliquent, à l'exclusion expresse des normes applicables en matière de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

\*\*\*

15. Expressément et distinctement confirmé et souligné : Dans le cas où Durst effectuerait une intervention (réparation de défauts, autres réparations, etc., de quelque nature que ce soit) en dehors de la garantie légale et contractuelle, ceci sera expressément considéré comme une action de bonne volonté et ne constituera pas une reconnaissance ou une concession et aucune responsabilité (ou renversement de la charge de la preuve) ne pourra en découler ; ces actions de bonne volonté de la part de Durst ne constitueront aucune renonciation à des exceptions éventuelles (par exemple : expiration et prescription) ou leur interruption/ suspension.

Le CLIENT \_\_\_\_\_

Durst Group AG  
\_\_\_\_\_

Au sens et en vertu de l'article 1341 et suivants du code civil italien, le client déclare avoir lu attentivement et compris les clauses suivantes des présentes conditions générales de vente et les accepter sans réserve : 2.1-2.8, 3.1-3.3, 4.1-4.11, 5.2-5.6, 6.1-6.6, 7.1-7.3, 8.2-8.3, 9.1-9.8, 10.1-10.3, 11.1-11.5, 12.1-12.6, 13, 14.1 et 14.2 ainsi que 15.

Le CLIENT \_\_\_\_\_

Durst Group AG  
\_\_\_\_\_

Bressanone, le \_\_\_\_\_